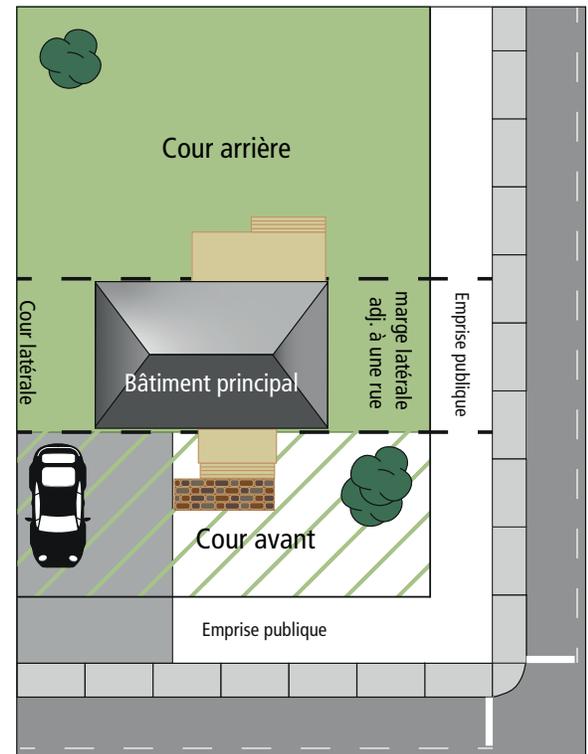


Description

Construction accessoire destinée à séparer une propriété d'une autre propriété ou séparer une propriété en différentes parties ou en interdire l'accès.

Normes applicables

Implantation*	<ul style="list-style-type: none"> ● En cours latérales et arrière; ● En cour latérale adjacente à une rue; ● En cour avant (autorisée seulement pour un bâtiment de 4 logements et plus).
Hauteur maximale	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixée à 2 m du niveau du sol; ● Fixée à 2,5 m du niveau du sol, d'une ligne de terrain adjacente à une bande tampon requise sur un terrain voisin d'un usage autre que résidentiel; ● Fixée à 1,2 m en cour avant (autorisée seulement pour un bâtiment de 4 logements et plus).
Matériaux autorisés	<ul style="list-style-type: none"> ● Le bois; ● Le polychlorure de vinyle (PVC); ● La maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux conçus à cet effet; ● Le fer forgé peint; ● Le métal prépeint en usine et l'acier émaillé; ● La pierre; ● La maçonnerie; ● Les panneaux de verre trempé.
Mitoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> ● Les rapports de voisinage prescrits par le gouvernement du Québec devront être respectés. Pour plus d'information, veuillez consulter justice.gouv.qc.ca; ● Le Code civil du Québec devra également être respecté. Pour plus d'information, veuillez consulter legisquebec.gouv.qc.ca.
Prohibés	<ul style="list-style-type: none"> ● Les matériaux et types de clôtures suivants sont prohibés : <ul style="list-style-type: none"> – Les panneaux de bois de type contreplaqué ou aggloméré et autres panneaux similaires; – Le fil de fer barbelé; – La clôture électrifiée.
Attention	<ul style="list-style-type: none"> ● D'autres dispositions sont applicables concernant la sécurité des piscines, les poulaillers urbains, les conteneurs de matières résiduelles, etc.; ● Un certificat d'autorisation pourrait être requis pour effectuer l'installation d'une clôture, selon la nature des travaux ou leur localisation.



Terrain d'angle

- Localisation autorisée
- ▨ Localisation autorisée seulement pour un bâtiment de 4 logements et plus

* Une clôture doit être érigée sur la propriété privée en tout temps et respecter une distance minimale de **0,5 m** d'un trottoir ou d'une bordure de rue

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.